

AVENANT 1
FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
(gymnase, salle de tennis et poste d'athlétisme)

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son président, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 ;
ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes » ;

D'une part,

Et

La commune de Chef-Boutonne représentée par son Maire, M. Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,
ci-après désigné par les termes « la Commune » ;

D'autre part,

Exposé

La commune a mis à la disposition de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2006 un gymnase, salle de tennis et piste d'athlétisme sis Avenue du Président Kennedy, 79110 Chef-Boutonne.

La communauté de communes a proposé de restituer cet équipement sportif à la commune

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Mise à disposition du bâtiment

Vu l'article L. 5211-25-1 du CGCT relatif à la réduction de compétence, lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

L'équipement sportif, objet de la mise à disposition à la communauté de communes est restitué à la commune à la date du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 – Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 3 – Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale des biens transférés au 1^{er} juillet 2023 figure dans l'inventaire annexé au présent avenant.

Les biens mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués et réintégrés dans le patrimoine de la commune pour la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la commune de communes le cas échéant.

Article 4 - Charge de la dette

La commune assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes pour financer les travaux concernant cet équipement sportif. La Commune est

informée préalablement de l'emprunt en cours pour un montant total restant dû du capital + intérêts. Il
conviendra à la communauté de communes de transmettre le contrat d'emprunt.

- Prêteur : Caisse d'épargne
- Prêt n° A3312018
- Objet : Travaux d'aménagement du gymnase de Chef-Boutonne
- Montant du prêt : 583 000€
- Durée du prêt : 25 ans (2012 - 2037)
- Taux fixe : 4.99%
- Échéances : trimestrielles constantes
- Encours au 15/05/2023 : 397 661.09 €

Article 5 - Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations du présent avenant, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent de Poitiers.

Fait à Melle, le

Le Maire,
Fabrice MICHELET

Le président,
Fabrice MICHELET